

**PRIX DE L'ABONNEMENT**  
 PAR TRIMESTRE  
 Pour La Haye . . . . . 1 florin  
 „ la province . . . . . 1 florin 25 centimes  
 „ l'étranger . . . . . 1 florin 50 centimes  
**PRIX DES INSERTIONS**  
 Les premières 5 lignes à 1.50 timbre  
 compris et 20 cts. par ligne en sus.

# JOURNAL DE LA HAYE.

**BUREAU DE LA REDACTION**  
 à La Haye, Spui, n° 75.

**BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES,**  
 Chez M. van Weelden, libraire, Spui, n° 75.

et chez les Héritiers Doornik, Libraires, Lange Poeten, à La Haye.  
 Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction franc de port.

LA HAYE, LE 11 JUILLET.

## NOTICE POLITIQUE.

Malgré toutes les commotions survenues dans les autres pays, l'Irlande est jusqu'à ce jour restée paisible; mais, si des désordres n'ont éclaté nulle part, l'agitation n'y a pas moins fait de très-grands progrès depuis les événements de février. On se souvient de la condamnation prononcée contre M. Mitchell. Comme il arrive presque toujours en pareil cas, cet homme est devenu un martyr, et son nom, populaire. La guerre de plume continue contre le gouvernement, aussi acerbe, aussi ardente que jamais. Des milliers de pamphlets et d'affiches courent le pays, semant partout la haine du Saxon.

La position est déjà tellement grave, qu'il y a peu de jours cinquante-douze membres de la chambre des communes ayant des raisons valables, le demandent au cabinet la suppression des clubs et la prohibition de la fabrication des armes.

Le ministère répondra certainement à cette pétition par des mesures énergiques, mais parviendra-t-il à détruire la cause de l'exaspération qui fermente dans les esprits.

L'Assemblée nationale de France poursuit dans ses bureaux l'examen du projet de constitution. Des discussions remarquables ont eu lieu dans plusieurs d'entre eux. Il ne paraît pas probable que la discussion publique arrive avant trois semaines.

L'instruction du complot de juin, dont la connexité avec celle de 15 mai est à peu près établie, prend de jour en jour plus de développement. Peut-être même le mystère, dont la commission d'enquête entoure ses investigations, précède-t-il aux suppositions et donne-t-il lieu à tous les bruits qui circulent sur la part de complicité dont on accuse des personnages importants. Toujours est-il que les rumeurs qui mettent en cause des membres de l'Assemblée et de la haute administration prennent de plus en plus de consistance.

Le *Bon public*, journal rédigé sous les inspirations de M. de Lamartine, contient aujourd'hui un article destiné à faire quelque sensation. Après avoir déclaré que la commission exécutive a prévu les événements du 23 juin, donné des ordres, insisté pour leur exécution et fait acte de courage personnel au moment du danger, le journal demande par quel renversement de toute justice distributive exacte, la commission exécutive est dans la défaveur de l'opinion, et pourquoi d'autres, ni plus ni moins engagés qu'elle dans ces événements, sont dans l'apothéose. Il y a là une allusion fort directe au général Cavaignac, que les amis du chef du pouvoir exécutif ne laisseront sans doute pas sans réponse.

Le projet de loi de justice vient de confirmer, par une circulaire, le rétablissement des cautionnements. La question de droit que cet incident soulève est assez curieuse. La loi que le gouvernement invoque est du 14 décembre 1830. Elle a été abrogée par la loi du 9 septembre 1835. Or, cette loi du 9 septembre ayant été abrogée par un décret du gouvernement provisoire du 6 mars dernier, le ministre de la justice affirme que le seul fait de l'abrogation de la loi du 9 septembre 1835 suffit pour faire revivre la loi abrogée de 1830.

Un journal de Paris, la *Gazette des Tribunaux*, publie le projet de réorganisation judiciaire arrêté par la commission que M. Crémieux avait instituée. Il y a diminution du nombre des tribunaux et de cours d'appel; le titre de tribunal d'appel est substitué à celui de cour d'appel.

Paris se dégonfle peu à peu, malgré la continuation de l'état de siège, de la phisonomie triste et désolée qu'il a eue pendant ces derniers temps. Il renait à ses habitudes ordinaires, les jardins publics, les lieux de fêtes se revivent à mesure que s'effacent les traces de la terrible bataille de juin. Néanmoins, des alertes éclatent de temps à autre, et des tentatives isolées d'assassinats sur des gardes nationaux, des soldats et des officiers de la garde mobile de l'armée ont lieu presque journellement.

Les relations des départements continuent à être bonnes. L'ordre et la tranquillité renaît; partout les événements qui viennent de se passer à Paris donnent lieu aux mêmes manifestations.

Tous les bruits qui ont couru sur la prétendue arrivée au général du roi Charles Albert, d'un colonel de l'armée autrichienne, ont été démentis. Les conditions de l'intervention de l'état-major général de cette armée a adressée une lettre au *Journal des Débats* pour les démentir.

Une lettre de Vienne annonce que la nouvelle est arrivée dans cette capitale, que Venise s'était rendue aux troupes autrichiennes.

Nous avons reçu ce matin des nouvelles de Venise du 29 juin, de Vérone du 30 juin et de Trévise également du 30 juin, et aucune de ces correspondances ne fait mention de cette nouvelle; seulement, la lettre de Venise dit qu'au départ du courrier la nouvelle s'était répandue que les troupes impériales étaient parvenues à s'emparer de Chioggia, et ajoute qu'on attend la confirmation de cette nouvelle. La prise de Chioggia déciderait du sort de Venise. Nous devons attendre sur ce fait des nouvelles positives.

En séance du 28 juin de la chambre des députés à Rome, les deux propositions suivantes ont été déposées et adoptées à la majorité unanime: 1° Que la chambre des députés manifeste son opinion que dans le projet d'adresse on fasse une mention honorable de Léopold II, grand-duc de Toscane; 2° que la chambre exprime le vœu que dans l'adresse il soit inséré une prière au pontife, pour qu'il prenne l'initiative et soit le promoteur d'une Diète italienne qui s'assemblerait à Rome.

Le parlement de Francfort discute depuis quelques jours le projet de constitution. Il en est encore à l'article premier du

projet, et déjà une foule d'amendements et de sous-amendements ont été présentés par divers membres. L'un d'eux a fait, à propos de la manie d'amendements qui règne dans l'Assemblée, un calcul très-curieux. Il en résulte qu'en persistant dans la voie suivie jusqu'ici, le parlement n'aura pas terminé, avant la fin d'avril 1850, l'examen de la Loi Fondamentale. Les discussions sont, comme on le pense bien, très-longues et très-diffuses. Aussi n'offrent-elles généralement qu'un très-médiocre intérêt.

Dans l'assemblée nationale prussienne du 7 juillet, un membre M. Philipps, a interpellé le ministère pour savoir quelles mesures le gouvernement a prises pour défendre les frontières de la Prusse contre la Russie. Cette motion a été fortement appuyée, mais M. d'Auerswald, président du conseil, a répondu, au milieu des applaudissements des uns et des sifflets des autres, qu'il ne jugeait pas à propos de répondre en séance à cette interpellation. A la suite d'une discussion sur l'état des finances, le gouvernement a été invité à présenter un compte de l'administration des finances de la Prusse depuis 1840.

Un article officiel publié dans la *Gazette de Vienne* du 7 juillet annonce que l'archiduc Jean se rendra le 8 à Francfort, pour y commencer l'exercice du pouvoir que lui a conféré l'Assemblée nationale et que le prince sera de retour le 18 pour ouvrir la diète de Vienne.

Les nouvelles d'Espagne démentent le bruit de l'entrée dans le royaume des deux fameux chefs carlistes Elio et Cabrera, ce qui donne moins d'importance au mouvement Montemoliniste qui s'est réveillé dans quelques provinces.

On a reçu des correspondances de Constantinople. Le ministère est toujours tiraillé en sens divers. Halil-Pacha, dont on avait annoncé la destitution prochaine, paraît se consolider. Du reste, il fait preuve cette fois-ci, dans son poste de président du grand conseil, d'une activité, d'une intelligence et d'un zèle éclairé que ses adversaires même les plus malveillants se plaisent à reconnaître. C'est à cette considération que Sarim-Pacha lui prête son appui.

On parle toujours de la rentrée prochaine de Reschid pacha dans les conseils du sultan.

On mande de Téhéran que le shah de Perse a annoncé à M. de Sartiges, dans une audience particulière, qu'il n'hésitait pas à reconnaître le nouveau gouvernement établi en France. Il est assez curieux que le gouvernement persan fasse preuve dans cette circonstance de plus d'indépendance et de bon vouloir envers la France que la Sublime-Porte, qui continue à se renfermer dans un système de tergiversations.

Nous venons de recevoir une lettre de notre correspondant de Washington, qui nous transmet le traité entre les Etats-Unis de l'Amérique du Nord et la république de la Nouvelle-Grenade, conclu le 12 décembre 1846, approuvé par le sénat et ratifié le 12 juin 1848, la 72<sup>e</sup> année de l'indépendance américaine. Ces documents sont accompagnés d'un message confidentiel, adressé au sénat par le président des Etats-Unis, sous la date du 10 février.

Nous ne pouvons donner qu'un abrégé très succinct des passages les plus importants de ce document, qui traite la question la plus intéressante dont se soient occupés depuis près d'un demi-siècle les hommes d'Etat des nations commerçantes des deux mondes.

Le 35<sup>e</sup> article de ce traité garantit aux citoyens des Etats-Unis le droit de passage à travers l'isthme de Panama, soit par les routes maintenant en usage, soit par les canaux navigables pour les vaisseaux, soit sur les chemins de fer qui pourront être établis pour réunir les deux océans. En compensation de ce droit accordé à ces citoyens, les Etats-Unis d'Amérique garantissent à la république de la Nouvelle-Grenade, cette partie de son territoire qui comprend l'isthme ainsi que la souveraineté de ladite république sur le territoire neutre.

L'importance de cette concession, sous le point de vue des intérêts politiques et commerciaux de l'Union, ne sauraient être trop appréciée. C'est dans ce territoire neutre que doit être tracée la route la plus courte pour atteindre d'un océan à l'autre. C'est en même temps là que l'exécution de ce grand ouvrage rencontrera le moins d'obstacles. Il n'est pas nécessaire, dit le président dans son message, de faire sentir au sénat les avantages que notre commerce obtiendra de la nouvelle voie de communication que ce traité lui ouvre, non-seulement avec les côtes de l'Amérique occidentale, mais aussi avec l'Asie et les îles de l'Archipel indien. Ce passage nous fait éviter une navigation dangereuse de 3000 lieues pour doubler le Cap Horn et nous ouvre une communication facile et prompte avec nos nouvelles possessions dans l'Océan pacifique. J'ai néanmoins désiré, ajoute le président, sachant bien que, depuis l'assentiment de la France nous nous sommes libérés de la clause du traité d'alliance qui lui garantissait la possession de ses colonies américaines, le principe s'est établi chez nous de ne point prendre avec les puissances étrangères des engagements qui pourraient nous susciter des guerres non strictement nationales. Mais, en réfléchissant que la garantie proposée par le traité soumis à ma sanction ne se rapportait pas à un territoire à l'égard duquel l'Union n'avait aucun intérêt en commun avec la nation recevant cette garantie, et qu'au contraire nous avons un intérêt infiniment plus grand au maintien de la neutralité et de la souveraineté que ne pourrait avoir la Nouvelle-Grenade elle-même ou toute autre nation du monde; et qu'en outre ce n'est pas la république tout entière que nous garantissons, mais seulement la province de l'isthme de Panama; et enfin, que le traité, loin d'établir une alliance politique, ne se rapporte qu'au commerce auquel toutes les nations du monde ont un intérêt commun. De fait la garantie de la souveraineté de la Nouvelle-Grenade sur l'isthme n'est

que la conséquence de celle de la neutralité de ce territoire. L'article 25 interdit aux puissances contractantes l'armement de corsaires en cas de guerre.

Nous commencerons demain la publication de ce traité.

## Seconde Chambre des Etats-Généraux.

Dans la séance de ce jour, M. le président donne communication à l'assemblée qu'il a reçu les titres du mandat de M. le baron Mackay, nommé membre de la Seconde Chambre, en remplacement de M. de Gac, qui a donné sa démission. Une commission, se composant de M. M. Faber van Ronsdyk, Schooneveld, van Leeuwen, Bysschop et Cost Jordens, est nommée pour la vérification des pouvoirs du nouveau député. Les membres se réunissent en séance, et M. Cost Jordens fait le rapport qui conclut à l'admission du nouveau membre.

La chambre se réunit à la conclusion de la commission. M. le baron Mackay est introduit et prête serment entre les mains du président autorisé à cet effet par le Roi.

M. le président donne communication à la chambre de deux messages royaux accompagnés de projets de loi avec exposés des motifs, relatifs, le 1<sup>er</sup> au complément des recettes et des dépenses de l'année 1840 et années antérieures, et le second, à la régularisation du fonds provenant du prix des ventes des domaines jusqu'au 31 décembre 1847.

Ces pièces seront imprimées et renvoyées aux sections.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi portant suppression des peines corporelles et inflictives. Ce projet de loi, lors de son examen dans les sections, avait soulevé beaucoup d'objections. La majorité, bien qu'elle n'approuve pas le système pénal tel qu'il existe dans ce pays, en vertu des dispositions du code pénal et de l'arrêt royal du 11 décembre 1813, avait trouvé qu'il était imprudent d'introduire un changement partiel qui attaque le système entier. Retencher des mesures de pénalité sans les remplacer par deux d'une autre nature, ce serait, suivant son opinion, disloquer le système entier. En effet, comme d'après la loi pénale il doit être fait une différence entre le délit et le crime, c'est ainsi qu'on a remplacé la peine des travaux forcés à perpétuité par celle de la flagellation, de la marque et du confinement. En supprimant les peines corporelles sans les remplacer, il pourrait arriver qu'un crime puni par les lois françaises de la peine des travaux forcés à perpétuité, c'est-à-dire de la peine qui suit celle de la mort, serait puni moins sévèrement qu'un crime moins fort. D'autre part, les membres ont objecté que si l'on supprime les peines corporelles, le juge devra, chaque fois qu'il s'agira d'infliger la peine qui suit celle de la mort, prononcer celle de passer le glaive au-dessus la tête du condamné, et ceux-là mêmes des membres qui pourraient se réunir au projet de loi sont convaincus que cette peine n'est d'aucune efficacité; c'est plutôt une espèce de représentation théâtrale qui de nos jours ne produit aucun effet sur les masses. Un grand nombre des membres ont donc pensé qu'il aurait mieux valu que le gouvernement eût fait un pas de plus et supprimé toutes les peines de l'échafaud, à l'exception de la peine de la mort, ce qui à leurs yeux aurait été plus rationnel.

C'était là l'opinion exprimée dans les sections. Le gouvernement y a répondu. S'il existait réellement chez nous un système pénal, est-il dit dans la réponse du gouvernement, on comprendrait alors le rejet du projet de loi, mais tel n'est pas le cas; notre code pénal est celui de la France, qui a été modifié, en ce qui concerne les peines à infliger, par des ordonnances royales. C'est ainsi qu'il existe chez nous une série de peines qui n'ont pas été classées par le législateur, et dont l'application est entièrement abandonnée au juge. Quant à l'observation que la suppression des peines corporelles pourrait avoir pour conséquence qu'un crime serait puni moins sévèrement qu'un délit, le gouvernement dit que, dans le projet de loi modifié, il est annoncé que la peine des travaux forcés à perpétuité est remplacée par l'exposition au carcan, ou le condamné restera le temps à fixer dans l'arrêt, et en un confinement dans une maison de force pour un temps à déterminer par le juge, mais qui ne doit pas dépasser 20 ans consécutifs; ou bien la peine de passer le glaive au-dessus la tête du condamné, avec tous les préparatifs qui ont lieu pour la décapitation. Le gouvernement ne partage pas l'opinion de ceux qui sont d'avis que la peine des travaux forcés est plus dure que celle de la réclusion dans une maison de force ou de travail; la privation totale de toute liberté est beaucoup plus forte dans le premier cas, et la réclusion infiniment plus flétrissante à l'égard des condamnés que le travail en plein air.

Le gouvernement a rassuré ceux qui ont exprimé des craintes que l'adoption du présent projet de loi ne portât quelque confusion dans notre ancien code pénal.

La discussion est ouverte par M. *Uitwerf Slinging* qui se prononce contre le projet de loi.

M. *Wichers* défend chaudement le projet. L'orateur a surtout fait valoir la circonstance que la peine de la flagellation est également applicable aux condamnés du sexe féminin. Il est vrai que depuis quinze ans on ne l'a plus appliquée; cependant il faut en conclure que le système pénal, tel qu'il existe maintenant, n'est pas d'une application égale et est inexécutable de nos jours.

MM. *van Leeuwen* et *van Naamen* se prononcent contre le projet. Le dernier orateur a surtout fait valoir que le moment actuel est le moins propre pour supprimer les peines corporelles. Les commotions politiques qui agitent l'Europe, dit M. van Naamen, diminuent le bien-être général et augmentent le nombre des crimes. Les citoyens paient de lourdes charges pour avoir la sécurité de leurs personnes et de leurs biens; il trouve donc

Il est imprudent de supprimer maintenant les peines. Au reste, l'opinion est le dominant, on pourrait bien y voir une faiblesse de part du gouvernement.

Van Goltstein est d'avis que pour qu'un gouvernement puisse offrir aux habitants la sécurité à laquelle ils ont droit de prétendre, il faut des peines qui effrayent, et ces sont seulement les peines infligées publiquement, parmi lesquelles, il ne faut pas ranger la peine de passer le glaive au dessus de la tête, condamné, qui n'est, à ses yeux, qu'une représentation théâtrale. Adesle, les peines corporelles sont nécessaires pour qu'il y ait une différence dans le châtiment entre les délits et les crimes.

Van Dam van Isselt dit qu'il a toujours regretté pour son pays d'y voir établies des peines barbares du moyen âge. L'exécution de ces peines produit un effet pénible. L'honorable membre ne partage pas l'opinion exprimée par le précédent orateur qu'il faille des châtimens publics qui effrayent. Non, dit-il, le peuple vulgaire voit dans l'homme, quelque coupable qu'il puisse être, une victime, lorsqu'il est maltraité par le bourreau. C'est donc avec satisfaction qu'il a vu présenter le projet de loi en discussion, qui met fin à un état de choses pour lequel on a dû rougir devant l'étranger.

M. Romme votera pour le projet de loi. A son avis, ce n'est pas la nature de la peine qui effraye, mais la certitude qu'elle sera appliquée. L'orateur ne voudrait pas voir maintenue, au milieu du 19<sup>e</sup> siècle, une peine barbare; mais ce qu'il voudrait, c'est une loi qui ne soit pas appliquée, qui manque complètement dans ce pays.

Schönewald dit que les peines corporelles sont repoussées par les mœurs de toute la nation, et que ce n'est qu'ici que ces peines barbares existent encore; on n'a pas même osé les introduire en Belgique lors de la réunion des deux pays. Au reste, il y a pour lui d'autres motifs qui le portent également à adopter le projet de loi: d'abord, les peines corporelles donnent trop souvent lieu à l'exercice de la prérogative du droit de grâce, et ensuite il y a trop d'inégalité dans l'application de ces châtimens. Un orateur a déjà fait remarquer que depuis 15 à 16 ans on ne les a plus appliquées aux femmes, ensuite il y a des provinces où elles ne s'appliquent jamais et d'autres où elles s'appliquent souvent. Il votera pour le projet de loi.

Bugner van Toit est d'avis que si l'humanité exige la suppression de la marque et de la flagellation, il ne comprend pas pourquoi on a laissé subsister la peine de passer le glaive au-dessus de la tête.

Nedermayer van Rosenthal dit que son vote dépendra des explications que donnera le ministre de la justice; M. Scheers van Harencarspel pense qu'après les modifications qui y ont été apportées, le projet de loi présente les sécurités que réclame la société, et par conséquent il votera pour l'adoption.

Faber van Riemsdyk ne peut pas se réunir au projet de loi, d'abord parce qu'il ne supprime que partiellement les peines en public, et ensuite parce qu'il est à craindre, que, si ce projet de loi est adopté, le gouvernement n'ait l'intention de renoncer à poursuivre l'œuvre de l'introduction du système cellulaire.

de Mon explique les motifs qui l'ont déterminé à voter pour le projet de loi. Après que Son Exc. le ministre de la justice eut lu le projet de loi, le ministre de la justice a dit que le projet de loi n'est pas un projet de loi, mais un projet de loi.

Après demain séance publique à 11 heures du matin. Le temps nous manque pour donner l'analyse du discours du ministre de la justice. Nous nous bornons à reproduire quelques-unes des paroles prononcées par Son Exc.

Depuis trois mois, a dit le ministre, on a commis dans ce pays moins de crimes qu'à toute autre époque correspondante, et pendant ces trois mois aucune application des peines corporelles n'a été faite dans le royaume.

Repondant aux observations de plusieurs membres de la chambre touchant la sécurité publique, le ministre a dit que le partage pas les craintes exprimées à ce sujet; car, si l'on osait porter atteinte à l'ordre public, il saurait prendre des mesures énergiques telles que la tranquillité et l'ordre public seraient promptement rétablis.

Les Etats-Provinciaux de Groningue étaient appelés à nommer un membre de la Seconde Chambre des Etats-Généraux en remplacement de M. Star Busman, qui avait prié ce collège de ne plus le porter candidat à la représentation nationale. Les Etats-Provinciaux ont nommé en son remplacement M. A. Qudeman, avocat près la cour provinciale de Groningue.

Leur séance du 6 de ce mois, les Etats-Provinciaux de la Zélande ont élu M. J. F. Briereld, membre de la Seconde Chambre des Etats-Provinciaux.

(Correspondance.) BRUXELLES, 10 JUILLET. — Les débats autour de nous, plus nous nous sentons en sécurité, plus nous nous sentons en sécurité, plus nous nous sentons en sécurité, plus nous nous sentons en sécurité.

Déjà vous avez eu connaissance du résultat des élections. En dépit d'un corps électoral double, l'action publique a été aussi sage et aussi modérée qu'avant la réforme de la loi électorale.

En descendant dans les rangs, les plus actifs de la société, on n'a vu nulle part se manifester un esprit d'orgueil et d'hostilité ni contre les institutions, comme quelques impatients l'espéraient, ni contre le cabinet libéral, comme beaucoup de monde le prévoyait.

Le pays a donné à toute la nation la noble mission de soutenir le gouvernement tout en lui demandant de certaines réformes et notamment celles des dépenses publiques que cette mission a été exécutée fidèlement.

La session qui a été ouverte le 26 juin, a été close le 6 juillet. Le ministère y a eu l'immense majorité de 86 voix contre 2.

Le fond de la discussion a incessamment roulé sur les économies. Le pays, sans doute, en éprouve le besoin; mais on aurait tout de même qu'il y apporte l'exagération et l'après qu'y ont mises quelques représentants. Aussi a-t-on vu ceux qui ne se contentaient point de reproches raisonnables au gouvernement ne s'élever qu'à un chiffre imperceptible.

Sur un amendement proposé par l'un de ces membres et auquel il avait joint quelques commentaires, le gouvernement a été voté contre lui par 90 membres. Trois seulement ont voté contre lui; c'étaient, comme on s'en souvient, les deux membres qui avaient sous-amendé.

Sur un autre amendement qui avait pour objet de modifier dans nos statuts particuliers, c'est une victoire de plus, car il est impossible de lui chercher des objections. La chambre s'en est retirée. Le gouvernement n'avait usé de son droit d'indulgence que pour les amendements à ses agents d'ordre. Les mains du monde leurs droits, ils n'avaient pas qu'une pensée générale, mais ils n'avaient pas qu'une pensée générale.

qu'une chose, c'est qu'il venait avec plus de satisfaction l'opinion libérale arriver au parlement que toute autre, soit catholique, soit anti-constitutionnelle. Le corps électoral, tout en donnant parfaitement raison aux espérances du cabinet, n'en avait pas moins montré et agit dans toute sa liberté, et il lui a envoyé une chambre selon ses vœux, et on peut le dire, selon les vœux du pays entier.

Car, chose remarquable, des hommes d'un talent éprouvé, mais d'un caractère peu sûr et d'intentions peu sympathiques pour le cabinet, avaient été séparés par les électeurs, pour être remplacés par des hommes bienveillants. C'est à l'extrême bon sens du corps électoral qu'il faut faire honneur de cette sagesse. Les hommes de parti sont en ce moment parfaitement inutiles et les électeurs l'ont senti. C'est à ce sentiment qu'il faut évidemment attribuer la grande vigueur avec laquelle le parti théocratique a été frappé. Il n'est plus à la chambre actuelle qu'à l'état de souvenir, et cette disposition laissera les discussions rouler librement sur les grandes questions à l'ordre du jour; questions toutes pratiques et qui porteront sur l'instruction publique, sur des réformes administratives, sur des lois commerciales et agricoles, telles qu'une société d'exportation, qu'une loi sur les sucres, sur la colonisation et par dessus tout sur les économies.

Le succès des élections n'est pourtant pas le plus remarquable qu'a remporté le ministère. Le succès parlementaire est infiniment plus significatif; car il est bon de ne point oublier que le concours unanime des chambres est un succès franc et désintéressé.

Il ne faut pas oublier, en effet, que les corps législatifs ont été allégés complètement de tout élément intéressé. Il n'y a plus un seul fonctionnaire public, ni amovible ni inamovible dans nos chambres depuis la loi faite à la fin de la session dernière sur les incompatibilités; si cette expulsion peut et doit rendre le gouvernement plus difficile, elle rend les artères des chambres plus significatives. Les élections ont été d'ordre libéral, non par des considérations de parti, mais par des motifs d'ordre public. On a vu le nombre des fonctionnaires de se laisser entraîner à un vote favorable au gouvernement, par un intérêt personnel; mais le public n'en a pas moins une plus grande confiance dans l'appui qu'il donne à l'opposition d'hommes qui n'ont rien à attendre directement du gouvernement.

C'est donc à la fois la situation que le ministère a faite au pays, situation satisfaisante au milieu de la tempête générale; c'est son dévouement à la chose publique en portant courageusement le lourd fardeau des affaires; en procurant le plus de travail possible aux classes ouvrières; en maintenant l'ordre malgré les menées soterraines de quelques ennemis de la paix publique; en un mot, c'est pour avoir veillé avec vigilance et à l'extérieur et à l'intérieur, qu'il doit le concours efficace et désintéressé des deux chambres. Ce concours, il l'a demandé avec franchise, en déclarant qu'il lui faut large, profond, réel, pour pouvoir puiser en lui-même cette confiance et cette force qui sont nécessaires à la question des affaires. Ce n'est qu'à cette condition, a-t-il dit, qu'il consentirait à porter plus longtemps la responsabilité des occurrences qui peuvent naître à chaque jour, et c'est aussi cette condition que les chambres ont comprise, en donnant au gouvernement qui le demandait franchement, un vote de confiance aussi large et aussi honorable.

### Nouvelles d'Allemagne.

La Gazette de Cologne du 11 mande que le journal polonais de Lemberg, en date du 3 juillet, dément la nouvelle qu'il avait publiée dans son dernier numéro et donnée même comme officielle des derniers mouvements qui auraient eu lieu dans les principautés danubiennes. Il ajoute en outre que la nouvelle de l'entrée des troupes russes dans la Valachie et de l'autorisation d'établir une constitution pour ce pays, est complètement fautive, d'après les derniers renseignements reçus de Jassy en date du 28 juin.

Une lettre de Berlin en date du 4 juillet, citée par la Gazette d'Alsace-Lorraine, déclare que les négociations avec le commerce entre le Zollverein et ces Etats, sont poussées activement par le gouvernement prussien, et l'on espère qu'elles aboutiront bientôt à un résultat satisfaisant.

### Assemblée nationale de Prusse. — SEANCE DU 7 JUILLET.

M. le président donne avis que trois pièces lui ont été soumises, concernant le vote du 4, et qu'elles vont être lues. La première est une protestation d'environ 120 députés contre le vote des quatre questions, suivant celle, votée affirmativement, si la commission pour l'instruction dans les événements de Posen aurait la main libre dans l'accomplissement de sa mission; vote qui a eu lieu dans la dernière séance de l'Assemblée nationale. Il y est dit que, par ce vote, l'Assemblée nationale était entrée dans la plus grande contradiction avec une résolution prise par elle-même, contradiction indigne d'une telle assemblée. Le second document a été présenté par le député Wachsmuth, qui, quoiqu'il ait voté contre la première question, est cependant d'avis que les autres sont devenues impossibles par l'adoption de celle-ci. Une troisième protestation est remise par les députés Neumann et Harrassowitz. M. De Kirchmann remet une déclaration dans le même sens, signée par lui et 24 autres membres.

M. le président lit ensuite un message royal, qui lui a été envoyé par le président du conseil des ministres pour être communiqué à l'Assemblée. Ce message concerne la présentation de deux projets de loi, sur la formation de la garde bourgeoise et sur l'obligation des communes d'indemniser les habitants des dégâts qui pourraient être occasionnés par des émeutes.

M. le président communique qu'il reçoit tous les jours un grand nombre d'adresses qui demandent la prompte délibération du projet de constitution, et d'autres qui expriment de l'approbation ou du blâme sur les résolutions de l'Assemblée nationale; il ajoute que, comme la lecture de toutes ces adresses annulerait l'Assemblée, il demande s'il doit déposer toutes les pétitions de ce genre au secrétariat, pour que les députés puissent en prendre connaissance à volonté. Adopté à l'unanimité.

On lit ensuite une lettre du président du conseil au président de l'Assemblée, M. Grabow, annonçant que la commission pour la marine de la diète de Francfort a résolu la publication d'un mémoire sur la marine allemande qui lui a été présenté par le prince Adalbert de Prusse; que le général de Parker, ayant déclaré que le prince ne s'opposait pas, on a pris la résolution d'en faire imprimer aux frais de la confédération 2000 exemplaires, qui ont été distribués, en partie aux membres de l'Assemblée nationale de Francfort, en partie aux états riverains de la chose concernée; 40 exemplaires qui en restent seront envoyés à l'Assemblée nationale de Prusse. Suivant le vœu de la majorité, on a décidé de faire imprimer cette brochure pour la distribuer à tous les membres de l'Assemblée.

Avant d'aborder l'ordre du jour, des propositions sont encore présentées par M. D'Estier et Jacoby. La proposition de M. D'Estier est d'abolir la résolution votée dans la séance du 4 juillet, et qui se trouve en contradiction avec la précédente résolution de l'Assemblée nationale. La proposition, à la vérité, est appuyée, mais la discussion immédiate est repoussée par 226 voix contre 151, et la proposition est renvoyée aux sections.

M. le docteur Jacobi. Veuillez l'Assemblée nationale décider: L'Assemblée constituante prussienne ne peut approuver la résolution par laquelle l'Assemblée nationale de Francfort a élu un vicair de l'empire irresponsable non tenu à l'assentiment de l'Assemblée nationale; cependant elle déclare que l'Assemblée de Francfort était autorisée à prendre une résolution dans cette affaire sans avoir préalablement obtenu le consentement des gouvernements; que, par conséquent, il n'appartenait pas au gouvernement prussien de faire une réserve dans la reconnaissance de l'élection du vicair de l'empire. M. Jacobi désire que sa proposition ait la priorité dans l'ordre du jour de la prochaine séance (mardi). Cette proposition est fortement appuyée et adoptée à une grande majorité, puisque la droite s'est aussitôt levée et partie, avec l'approbation de la gauche.

Une interpellation de M. Pöhlmann au ministre d'Etat est à l'ordre du jour. Elle demande que le ministère fasse connaître quelles mesures ont été prises pour défendre nos frontières contre la Russie. Cette interpellation est fortement appuyée.

M. d'Auerswald, président du conseil, (grande section.) Je ne regarde pas comme nécessaire de répondre dans l'Assemblée à cette interpellation. (Bavos du côté de la droite, sifflets de la gauche.)

M. Grebel. Veuillez l'Assemblée nationale adopter la résolution d'inviter le ministre des finances à remettre aux membres de l'Assemblée les livres et les notes sur l'administration financière depuis 1840. A l'occasion des débats sur l'emprunt forcé projeté, M. Grebel ajoute l'amendement suivant: nommer une commission de huit membres, chargée d'examiner ces livres et de faire un rapport à l'Assemblée à ce sujet.

Le droit du peuple de demander un compte sur la situation des finances est aussi incontestable que le devoir du gouvernement de se rendre à cette demande. C'est aussi le seul moyen de démentir les bruits divers sur la dissipation des finances; l'honneur du gouvernement exige cette mesure bien qu'aucun blâme n'atteigne l'administration financière actuelle. Non seulement il faut que le peuple ait connaissance de l'état des finances, mais il demande dans tous les cas la triste consolation de savoir où est passé l'argent. Par l'emprunt forcé la confiance dans notre situation financière est frappée à mort; c'est le dernier pas avant une banqueroute de l'Etat. (Oh! oh!) On a toujours maintenu le peuple dans la bonne croyance que l'Etat était dans une situation florissante, M. de Bodelschwingh et de Thile l'ont constamment assuré, et le ministre actuel des finances M. Hansmann a dit aussi, comme député, dans la précédente diète, que l'état du trésor s'élevait à au moins 30,000,000 de florins. (Nombreux applaudissements.)

Le peuple a accueilli cette déclaration avec confiance, sachant qu'il paie constamment ses impôts. Quelle sensation donc, lorsque neuf mois à peine après cette déclaration on nous annonce que le gouvernement ne peut plus se faire que par la nomination d'une commission. L'urgence de la proposition git dans l'expression emprunt forcé. Si le ministère avait réellement l'intention de recourir à ce moyen, ce dont on doute encore, en ayant considéré l'annonce comme un stimulant plus sûr pour l'emprunt volontaire. (Hilarité, applaudissements.) On serait renseigné par la commission pour les débats sur l'emprunt forcé. Non seulement les intérêts du pays, mais aussi l'honneur du gouvernement parle donc en faveur de la proposition.

M. Hansmann. L'orateur se félicite de ce que le gouvernement, en faisant une demande de fonds, a l'intention de ne pas fournir les renseignements nécessaires. Mais il va desirer que le gouvernement demande de l'argent, il doit aussi motiver ses besoins. Il n'a jamais eu l'intention de dissimuler quelque chose de nécessaire pour ces motifs, et encore bien moins de refuser des communications sur le trésor de l'Etat. Je dois appeler l'attention sur deux points:

1. Les nombreux bruits suivant lesquels le trésor de l'Etat aurait été réduit dans les dernières années, sont inexacts.
2. Il est naturel que l'état des finances a dû devenir critique, depuis un an. Nous avons eu une année de disette, et puis on est entré dans le régime du mouvement politique. Avec quelque joie qu'on ait salué le changement de l'ordre de choses, la liberté a cependant été reléguée par d'insupportables sacrifices pécuniaires. Il régnait maintenant un état qui n'avait pas encore existé, un anéantissement absolu du crédit. Il a donc fallu augmenter les dépenses, et les recettes ont diminué. On a dû que l'emprunt forcé est le premier pas vers la banqueroute de l'Etat. Il n'en sera pas ainsi, mais il ranimerait au contraire le crédit et la confiance. Ce qui prouve que les inquiétudes à cet égard ne sont pas fondées, c'est l'augmentation du crédit de l'Etat, de même que la hausse des fonds de l'Etat. Il serait donc convenable d'attendre les ouvertures du gouvernement sur les projets financiers.

Après que, dans un vif débat, le ministre Milde eut dit, entre autres, qu'il était autorisé à déclarer que le gouvernement procéderait avec la plus grande sincérité dans les débats sur les lois financières et communiquerait l'Assemblée tous les renseignements nécessaires; M. Grebel retire sa proposition. Le ministre Milde a dit, entre autres, qu'il était autorisé à déclarer que le gouvernement procéderait avec la plus grande sincérité dans les débats sur les lois financières et communiquerait l'Assemblée tous les renseignements nécessaires; M. Grebel retire sa proposition.

### Nouvelles du Brésil.

Rio-Janeiro, 22 Juin. — Le ministère s'est complété comme suit: Finances, João Pedro Dias de Carvalho, et marine, João Antão Fernandes, le 20.

Le packet Linnet est arrivé le 1<sup>er</sup> courant, après une traversée de 36 jours. Les nouvelles qu'il a apportées sont bien désastreuses pour notre place. On ne peut plus prendre du papier sur Londres, à moins que ce ne soient des traites faites pour des exportations de café. Les traites, en résulte que l'or et l'argent ont été payés énormément cher et l'on évalue que le Colégio Mineiro a payé 10,000,000 de francs.

Le général Espinosa, gouverneur de Aranga, un des négociants les plus importants de notre place, a été forcé de suspendre ses paiements, par suite de la suspension de son banquier à Paris. On dit cependant que la suspension n'est que momentanée et qu'elle dépendra de ses affaires.

Le général qui accorde du crédit à de bonnes maisons pour les droits à acquitter, contre acceptation, a retiré le crédit à cinq maisons parmi lesquelles deux fortes maisons d'exportation allemandes. On parle vaguement de la gêne de plusieurs maisons allemandes d'exportation. Dieu fasse que ces affaires ne se réalisent pas, déjà notre place prend un aspect désastreux et de nouveaux désastres se vendraient qu'il y avait eu.

Il est d'usage ici, parmi les négociants d'arriver, de ne payer qu'au bout de 8, 12, 18 mois, deux et même trois ans. Les négociants anglais, afin d'éviter aux inconvénients de ce mode de paiement, ont un meeting chez leur consul: il y a été arrêté à l'unanimité:

1. Que l'on ne pourrait vendre désormais qu'à deux mois, pas au-delà, et si l'acheteur ne payait pas, il aurait à payer l'intérêt fixé au minimum à 9 p. c. par an;
2. Que le notaire qui rend l'acheteur, aurait à signer un duplicata de facture, afin d'éviter toute contestation, soit par suite de décès ou pour tout autre motif.

Une commission a été nommée pour surveiller l'exécution de ces mesures, et les négociants qui y contreviendraient seraient passibles d'une amende de 3,000 francs.

A Bahia, l'on a affiché des placards révolutionnaires en faveur d'une république, mais cette folle tentative a avorté; c'était prêcher dans le désert.

### Nouvelles d'Angleterre.

LONDRES, 8 JUILLET. — Pendant la semaine dernière, les exportations d'argent monnayé du pont de Londres pour l'Inde ont se sont élevées à 10,000,000 onces.

Un navire arrivé en Angleterre a importé 100,000 onces de fer chinois en consignation.

La chambre des communes, dans sa séance d'hier, a été occupée de la question de l'impôt. La séance s'est terminée à 10 heures, et a été remplie par la discussion d'un amendement.

au projet de gouvernement, tendant à ce que les droits actuels sur les sucres coloniaux et les sucres étrangers fussent maintenus pendant six années. Cette motion a été adoptée par le gouvernement et la suite du débat a été renvoyée. La chambre a voté ensuite divers crédits pour la marine.

Après avoir entendu l'interpellation qui avait subi déjà plusieurs ajournements, est arrivée à sa solution à la chambre des communes. Le ministère a obtenu une majorité de 351 voix contre 84 en faveur de son refus de consentir à aucune extension de suffrage électoral et parlementaire au-delà des limites fixées par le bill de réforme. Cette décision a jeté un nouveau jour sur la situation de l'opinion publique en Angleterre et des affaires politiques.

En 1830 et 1831, lorsque l'agitation en faveur du bill de réforme était à son point culminant, le roi Guillaume IV voulait accorder au peuple une représentation, si complète qu'il ne restât ni sujet ni prétexte de mécontentement. Mais les whigs, qui représentaient au pouvoir la fraction la plus jalouse et la plus illibérale de l'aristocratie, refusèrent de le suivre dans cette voie. Ils reconstruisirent le système représentatif sur des bases qui, dans leur opinion, devaient leur assurer une influence prépondérante dans le pays, pendant une génération au moins. Mais la justice distributive voulut qu'ils eussent mal calculé leurs propres forces, car en moins de quatre années après l'adoption de l'acte de réforme, toute leur puissance politique était anéantie.

En réduisant à ces proportions mesquines le bill de réforme, les whigs ont empêché au moins pour un temps l'extension de la représentation au peuple. Ils ont empêché au moins une classe de citoyens de participer à la vie politique. Ils ont empêché au moins une foule de conditions mesquines qui devaient constituer d'obstacles à son exercice. Cependant la masse du peuple n'aurait pas eu tant de sujets de griefs si le parlement sorti de ce mode d'élection eût été le produit libre de la volonté de la partie de la population appelée à jouir du droit électoral, si l'aurait été le pays d'un bon gouvernement et d'un gouvernement à bon marché. Mais on sait que c'est le contraire qui arriva.

De là est né le désir toujours croissant de voir donner une plus grande extension au suffrage électoral qui est manifesté depuis quelques années. On parle dans ce parti qui s'intitule le parti chartiste, et qui, dans les derniers temps, a été accusé à tort de tous les désordres et de tous les troubles qui ont eu lieu dans ce pays. La grande masse du parti chartiste en Angleterre se compose d'artisans, de travailleurs sérieux et paisibles, qui se regardent comme injustement dépossédés de leurs droits, mais ne désirent nullement les obtenir par la violence. Ils n'ont aucun rapport, aucun lien avec le parti du pillage et des perturbateurs.

L'agitation a été restreinte aux rangs de ceux qui veulent ce qu'on appelle la charte du peuple. Elle s'est surtout tenue dans les classes moyennes qui, voulant battre en brèche la puissance dominante de l'aristocratie, en ont cherché les moyens dans l'extension du suffrage électoral. Ce parti, beaucoup plus sérieux, et récemment allié aux chartistes pacifiques et la question sur laquelle la chambre des communes a eu à prononcer hier, était le produit commun de l'union de ces deux partis.

Le projet de M. Hume. Elle tendait à admettre au nom du chef de maison, ce qui, dans la pensée des auteurs de la proposition, signifiait également tout individu occupant un logement. On proposait en outre que le pays fût divisé en districts électoraux, ce qui devait avoir pour résultat de donner au plus grand nombre une prépondérance directe sur les influences locales et héréditaires. La motion a trouvé un puissant appui dans le Coadjuteur, lequel a une cinquantaine de membres du parlement, et dont le but est de pousser à l'adoption de la mesure.

Lord John Russell a combattu avec beaucoup de force la proposition. Il a soutenu que depuis l'adoption du bill de réforme, le parlement a toujours agi conformément aux desirs du peuple, et qu'une réforme nouvelle n'est nullement nécessaire. Mais en même temps, il a déclaré qu'il ne prétendait pas dire qu'il ne fût pas nécessaire de donner une plus grande extension au suffrage électoral à une époque future. Cette déclaration est importante, en ce que jusqu'à présent lord John Russell avait toujours soutenu que l'acte de réforme était une mesure définitive et sans appel.

La proposition n'a rencontré de partisans dans aucun des points de la chambre, à l'exception des membres de la nouvelle École. Les protecteurs peelistes l'ont combattue; les protecteurs ont prononcé contre elle par l'organe de M. d'Israeli. Cette occasion, a fait un discours des plus brillants, et les hommes indifférents qui n'appartiennent à aucun parti, ont voté contre la motion comme ils votent contre toute mesure qui pourra troubler leur douce quiétude. La majorité contre la proposition a été de 267 voix, majorité écrasante sans aucun appel.

La proposition a été portée en ce moment sur la situation de l'Irlande. On doit croire que des mesures législatives concernant ce pays seront proposées prochainement. Aujourd'hui, les journaux ont quelques fragments d'une pétition, en date du 7 juillet, adressée par soixante-douze pairs et membres de la chambre des communes, ayant des relations avec l'Irlande, au ministre de l'intérieur. Dans cette adresse, ils représentent le gouvernement de S. M. :

Qu'il est de son devoir de se rendre responsable de la paix, du bien-être et de la sûreté de l'Irlande, et d'adopter immédiatement des mesures énergiques pour la maintenir. En Irlande, la prohibition de la circulation et de la vente de la poudre à canon, la protection des droits des fidèles, et des autres, en Irlande. La législation actuelle de l'Irlande, par cette adresse, que le ministère au parlement de nouveaux pouvoirs, afin de faire face au danger qui menace l'Irlande, et qui amènerait inévitablement la ruine de la partie du Royaume uni.

Une partie des troupes de la garnison de Madrid s'est déjà dirigée vers la Granja. La reine a nommé Juan de la Pezuela, capitaine général de Puerto-Rico, en remplacement du maréchal de camp Juan Peim, comte de Reus, qui ne pouvait pas continuer ces fonctions à cause du mauvais état de sa santé. Le lieutenant général comte de Mirasol est nommé capitaine général de la Nouvelle-Castille. La capitale regrettera vivement l'absence du général de la Pezuela, nommé capitaine général à Puerto-Rico. La révision des comptes de la banque de Saint-Ferdinand, continue avec beaucoup de soin. Les employés supérieurs sont toujours gardés à vue. On croit que le travail de révision sera terminé dans 4 ou 5 jours.

La députation générale de la province d'Alava a exprimé hautement toute la reconnaissance que lui inspire la manière bienveillante dont la reine a daigné écouter ses vœux : elle exprime l'espoir que S. M. continuera à lui manifester sa bienveillance. La reine a répondu à cette manifestation que jamais elle n'oublierait que ses aïeux virent le jour sur cette terre classique du dévouement et de l'honneur, et elle fera tout ce qui sera en elle pour contribuer au bien-être et à la prospérité des braves Alavais.

Il résulte de bulletins publiés par le ministère de l'intérieur et insérés à la Gazette, qu'Elio n'est pas entré en Navarre et que Cabrera est retenu à Toulouse, en France, par une forte attaque de goutte. Le rebelle Alzaa a été passé par les armes à Zaldivar. A la date du 27 mai, la tranquillité était parfaite à Cuba. **Nouvelles d'Italie.** On lit dans le *Contemporain* de Rome, du 29 juin : « Dans la séance d'hier, M. Sterbini a soumis à la chambre des députés deux propositions : 1. que la chambre des députés manifeste l'intention que dans le projet d'Adresse on fasse une mention honorable de Léopold II, grand duc de Toscane; 2. que la Chambre exprime le vœu que, dans l'Adresse, il soit inséré une prière au pontife, pour qu'il prenne l'initiative et soit le promoteur d'une diète italienne, qui s'assemblerait à Rome. La seule ville qui soit digne d'être la capitale de l'unité italienne, c'est la ville de Rome. Rome et Pie IX. Il importe que la ville éternelle conserve toute la splendeur de son nom, et que le pontificat soit dans la plénitude de sa bienfaisante influence. » Les deux propositions sont adoptées à la presque unanimité. **Nouvelles de Belgique.** **AFFAIRE DE RISQONS-TOUT. — COMplot. — ATTENTAT CONTRE LA SÛRETÉ DE L'ÉTAT.**

Le nombre des individus impliqués dans cette affaire s'élevait à 61, au moment où la chambre des mises en accusation de la cour d'appel de Bruxelles était appelée à rendre son arrêt. Sur ce nombre, 43 sont renvoyés devant la cour d'assises du Brabant; les autres sont mis hors de cause. Plusieurs des accusés maintenus en accusation sont fugitifs ou latitants, et parmi ces derniers, il en est quelques-uns qui, dit-on, ont été tués pendant les derniers troubles à Paris. Les deux frères Joseph et Antoine Kats, qui ont figuré au tribunal correctionnel à la suite des attroupements tumultueux les 14 et 26 mars à Bruxelles, se sont trouvés également impliqués dans cette affaire-ci. Antoine Kats, qui avait fait défaut au tribunal correctionnel, mais qui cependant fut acquitté, est renvoyé devant la cour d'assises. Son frère a obtenu une ordonnance de non-lieu et de mise en liberté. Le général Mellinet est aussi renvoyé devant la cour d'assises, et c'est cette circonstance qui a motivé les mesures prises par le 1<sup>er</sup> juillet. Nous extrayons de l'arrêt de renvoi les dispositions principales dont voici la teneur :

« Vu les pièces de la procédure instruite par MM. les conseillers commissaires Van Mons et Deleigne, à charge de (suivent les noms de 61 prévenus.) » « Vu l'arrêt de la chambre des mises en accusation par M. le procureur général de Bay, et son réquisitoire dont la teneur suit : » « Vu l'arrêt de la cour de cassation à renvoyer pour cause de sûreté publique, au juge d'instruction de Louvain la poursuite intentée à Courtrai contre les auteurs et complices de l'attaque à main armée qui a eu lieu sur nos frontières le 29 mars dernier ; » « Vu l'arrêt d'évocation rendu par la cour d'appel de Bruxelles en son assemblée générale du lendemain 4 avril, ainsi que l'instruction faite en conséquence de cet arrêt par MM. les conseillers commissaires ; » « Attendu qu'il existe, pas de charges suffisantes pour pourvoir ultérieurement les prévenus Dujardin, Meskens, Joseph Kats, Baert, Nélange, Herkens, Beghin, Nicaise et Ebbinghaus ; » « Attendu que l'instruction signale tous les prévenus comme ayant, en 1848, les uns en France et les autres en Belgique, arrêté et concerté entre eux la résolution de renverser par une attaque à main armée le gouvernement établi dans ce dernier pays, crime prévu par les articles 87 et 89 du Code pénal ; » « Qu'il existe des charges suffisantes pour mettre de ce chef lesdits prévenus en état d'accusation et que le complot formé par eux est connexe aux faits qui vont suivre, puisqu'il a eu lieu pour en faciliter l'exécution, etc. »

Le procureur général requiert la cour : 1. D'ordonner la mise en liberté des prévenus, Meskens, Joseph Kats, Baert, Nélange, Herkens, Beghin, Nicaise et Ebbinghaus ; 2. De décerner une ordonnance de prise de corps à charge de tous les autres prévenus, et de les renvoyer par devant la cour d'assises du Brabant pour avoir en 1848 (suit le libellé de la prévention de complot, premier chef d'accusation. Seront pris au corps, comme étant suffisamment prévenus d'avoir, les uns en France, les autres en Belgique, en 1848, arrêté et concerté entre eux la résolution de renverser, par une attaque à main armée, le gouvernement établi dans ce dernier pays. (Suit maintenant le dispositif en ce qui concerne ceux des prévenus renvoyés devant la cour d'assises du second chef d'accusation, c'est-à-dire, l'attentat à main armée et ceux renvoyés comme complices.)

En conséquence, la cour renvoie par devant la cour d'assises du Brabant les 43 prévenus pour y être jugés conformément aux lois. L'affaire de Risquons-Tout sera portée au rôle de la session des assises du Brabant, qui va s'ouvrir sous la présidence de M. le conseiller de Fierlant. On dit que les fonctions du ministère public seront remplies par M. le procureur général de Bay, assisté de l'un des substituts, M. Keymolen. Le chef du parquet se réserverait la partie la plus importante, c'est-à-dire l'accusation du complot concerté tant en France qu'en Belgique, avec toutes les ramifications qui s'y rattachaient. Ce premier chef d'accusation est commun à tous les accusés.

A M. le substitut du procureur général incomberait la tâche de soutenir l'accusation en ce qui concerne l'attentat contre la sûreté de l'Etat, l'attaque à main armée sur le territoire du royaume, dans le but de renverser le gouvernement. Ce second chef d'accusation est mis à la charge des individus pris les armes à la main, faits prisonniers ou arrêtés à la suite de l'engagement qui eut lieu entre nos troupes et les bandes armées, et enfin, des individus volontaires, désignés, les uns comme les principaux chefs, les autres comme des complices. On dit aussi que la défense du général Mellinet sera présentée par M. de Godebrien et un autre membre du barreau. Sur le nombre de 43, il y a un tiers qui ne comparait pas et pour

cause. Ils sont réfugiés à l'étranger. Les noms des Rosses, Bervaux, Graux et une douzaine d'autres inculpés, dont quelques-uns paraissent avoir pris part aux derniers événements de Paris. On se rappelle, d'un autre côté, que Bervaux a été arrêté en France par ordre de la commission du pouvoir exécutif. **On lit dans l'Indépendant de ce jour** On assure que les accusés du complot contre la sûreté de l'Etat (affaire de Risquons-Tout, qui devaient être jugés par la cour d'assises du Brabant, seront renvoyés devant la cour d'assises de la province d'Anvers. Ce serait donc à Anvers et non point à Bruxelles que les débats auraient lieu. **Nouvelles de France.** PARIS, 9 JUILLET. — On annonce comme devant paraître dans le *Moniteur* de demain, un arrêté du président du conseil, chef de pouvoir exécutif, portant création de quatre commissions extraordinaires, chargées de procéder, conformément au décret de l'Assemblée nationale du 27 juin dernier, à l'examen des procédures instruites par MM. les rapporteurs, et de statuer par voie administrative sur le sort des inculpés, en les comprenant soit dans la catégorie de ceux qui doivent être transportés, soit dans la catégorie de ceux qui doivent être mis en jugement, soit enfin en rendant à la liberté les détenus contre lesquels ne s'élevait aucune charge. — Le nombre des détenus augmenté tous les jours dans une progression très considérable. Au moment où nous écrivons, il s'élève à 14,000 environ, qui sont distribués dans les forts de Vanves, de Montrouge, de la Salette, de l'Est du Mont Valérien, d'Issy et de Vincennes. D'autres sont détenus à l'Ecole-Militaire, au Gros-Cailhou, à la caserne de la Courcelles, à la Conciergerie, à la Préfecture de police, dans les commissions d'arrêt de la Force, de Sainte-Pélagie, des Madelinettes, ainsi que dans la maison de justice militaire, dite de l'Abbaye. Le fort d'Ivry en contient à lui seul 1,504, et celui de Vanves, 1,003.

On assurait ce matin dans la salle des Conférences à l'Assemblée nationale, que M. Armand Marrast avait donné sa démission de maire de Paris, à la suite de l'arrêté ministériel, qui, en reconstituant la commission municipale, avait placé dans cette commission un certain nombre des anciens conseillers qui s'étaient montrés le plus hostiles à l'administration de M. Armand Marrast. Pendant l'insurrection de juin il a été distribué à la troupe et à la garde nationale 2,000,000 de cartouches qui, presque toutes, ont été employées. Près de 3,000 coups de canon ont été tirés. On assure qu'un des insurgés enfermés dans un des forts des environs de Paris avait demandé à faire des révélations importantes. Il aurait écrit au représentant Antony Thouret pour le prier d'être son intermédiaire. Il demande la liberté pour prix du service qu'il doit rendre à la république. M. Antony Thouret aurait à l'instant remis la lettre au président de la commission d'enquête. — L'Assemblée nationale ne s'étant pas réunie samedi en séance publique, ses bureaux ont consacré une séance de plusieurs heures à la continuation de l'examen du projet de constitution. Presque tous les bureaux ont terminé déjà leurs délibérations sur le chapitre II, relatif au pouvoir législatif. La grande question de deux chambres a été encore, hier et aujourd'hui, dans plusieurs bureaux, l'objet de délibérations importantes. Le système des deux chambres a triomphé dans quelques-uns, notamment dans le 1<sup>er</sup>, qui l'a admis par 26 voix contre 10. — Le général Bedeau a accepté le portefeuille des affaires étrangères. Il s'installera au ministère dans quelques jours. L'interim est confié à M. Jules Bastide. — M. Ogier, capitaine dans la 12<sup>e</sup> légion, qui avait été relâché après une première arrestation, vient d'être définitivement arrêté. Il est accusé d'avoir été un des chefs les plus ardents de l'insurrection. Il aurait assisté à l'affaire de l'Ecole de droit. Le capitaine Ogier a été interrogé hier à la Conciergerie, où il est détenu avec un lieutenant de sa compagnie, qui est aussi inculpé. — Le comité de l'instruction publique a reconstitué aujourd'hui son bureau. M. Carnot a été élu président à l'unanimité moins cinq voix ; M. Jean Reynaud, vice-président, à l'unanimité moins trois voix ; et MM. Bourbeau et Edmond Charton, secrétaires, à l'unanimité moins deux voix. M. Dorion, Bourbeau, G. Sarrat et Laussedat ont été nommés membres de la sous-commission des pétitions. Les nominations de M. Carnot et Jean Reynaud sont remarquables, dans un moment où le premier a été frappé par un blâme émanant de l'Assemblée nationale, et où le second vient de protester par sa démission de toutes fonctions publiques contre le système dans lequel le gouvernement vient d'entrer. — M. Marie, président de l'Assemblée, a donné son assentiment donné par M. de Lamartine, M. Garnier-Pagès et M. Pagnerre, au sujet des propositions de barricades. — Le *National* se plaint des bruits de la nature la plus alarmante que des malveillants font courir dans les faubourgs de Paris pour entretenir l'agitation parmi les ouvriers. — Un des premiers motifs du gouvernement provisoire fut de fixer à dix heures la journée de travail. Aujourd'hui même on revient sur cette mesure, qui avait reçu l'approbation générale des maîtres et des ouvriers. Ce matin, dans les ateliers, on est venu que désormais la journée serait de douze heures de travail. Les ouvriers n'ont pas voulu consentir à cette proposition, et se sont mis en grève. M. Sibour, exécutif de Digne, a été nommé archevêque de Paris. On assure que déjà le ministère a écrit à Mgr. Sibour et n'attend que son acceptation pour annoncer officiellement cette nomination, que le clergé et les catholiques accueilleront avec reconnaissance. (Univers.) — Une épouvantable explosion a eu lieu hier à la place de la Bastille. Une partie du corps de Paris s'est entre le canal et la colonne a été détruite. Voici comment on explique ce triste événement : Dans un cabinet au-dessus du poste était un sac contenant environ 600 cartouches. Les fenêtres de ce cabinet étaient heureusement ouvertes. Cette circonstance a dû empêcher la violence de l'explosion. La cause dont on ne peut encore se rendre compte, a pu produire l'explosion dans le sac pris feu, et la secousse a été si forte qu'un ouvrier ouvrier, occupé en ce moment à des travaux de son état, a été

cause. Ils sont réfugiés à l'étranger. Les noms des Rosses, Bervaux, Graux et une douzaine d'autres inculpés, dont quelques-uns paraissent avoir pris part aux derniers événements de Paris. On se rappelle, d'un autre côté, que Bervaux a été arrêté en France par ordre de la commission du pouvoir exécutif. **On lit dans l'Indépendant de ce jour** On assure que les accusés du complot contre la sûreté de l'Etat (affaire de Risquons-Tout, qui devaient être jugés par la cour d'assises du Brabant, seront renvoyés devant la cour d'assises de la province d'Anvers. Ce serait donc à Anvers et non point à Bruxelles que les débats auraient lieu. **Nouvelles de France.** PARIS, 9 JUILLET. — On annonce comme devant paraître dans le *Moniteur* de demain, un arrêté du président du conseil, chef de pouvoir exécutif, portant création de quatre commissions extraordinaires, chargées de procéder, conformément au décret de l'Assemblée nationale du 27 juin dernier, à l'examen des procédures instruites par MM. les rapporteurs, et de statuer par voie administrative sur le sort des inculpés, en les comprenant soit dans la catégorie de ceux qui doivent être transportés, soit dans la catégorie de ceux qui doivent être mis en jugement, soit enfin en rendant à la liberté les détenus contre lesquels ne s'élevait aucune charge. — Le nombre des détenus augmenté tous les jours dans une progression très considérable. Au moment où nous écrivons, il s'élève à 14,000 environ, qui sont distribués dans les forts de Vanves, de Montrouge, de la Salette, de l'Est du Mont Valérien, d'Issy et de Vincennes. D'autres sont détenus à l'Ecole-Militaire, au Gros-Cailhou, à la caserne de la Courcelles, à la Conciergerie, à la Préfecture de police, dans les commissions d'arrêt de la Force, de Sainte-Pélagie, des Madelinettes, ainsi que dans la maison de justice militaire, dite de l'Abbaye. Le fort d'Ivry en contient à lui seul 1,504, et celui de Vanves, 1,003.

On assurait ce matin dans la salle des Conférences à l'Assemblée nationale, que M. Armand Marrast avait donné sa démission de maire de Paris, à la suite de l'arrêté ministériel, qui, en reconstituant la commission municipale, avait placé dans cette commission un certain nombre des anciens conseillers qui s'étaient montrés le plus hostiles à l'administration de M. Armand Marrast. Pendant l'insurrection de juin il a été distribué à la troupe et à la garde nationale 2,000,000 de cartouches qui, presque toutes, ont été employées. Près de 3,000 coups de canon ont été tirés. On assure qu'un des insurgés enfermés dans un des forts des environs de Paris avait demandé à faire des révélations importantes. Il aurait écrit au représentant Antony Thouret pour le prier d'être son intermédiaire. Il demande la liberté pour prix du service qu'il doit rendre à la république. M. Antony Thouret aurait à l'instant remis la lettre au président de la commission d'enquête. — L'Assemblée nationale ne s'étant pas réunie samedi en séance publique, ses bureaux ont consacré une séance de plusieurs heures à la continuation de l'examen du projet de constitution. Presque tous les bureaux ont terminé déjà leurs délibérations sur le chapitre II, relatif au pouvoir législatif. La grande question de deux chambres a été encore, hier et aujourd'hui, dans plusieurs bureaux, l'objet de délibérations importantes. Le système des deux chambres a triomphé dans quelques-uns, notamment dans le 1<sup>er</sup>, qui l'a admis par 26 voix contre 10. — Le général Bedeau a accepté le portefeuille des affaires étrangères. Il s'installera au ministère dans quelques jours. L'interim est confié à M. Jules Bastide. — M. Ogier, capitaine dans la 12<sup>e</sup> légion, qui avait été relâché après une première arrestation, vient d'être définitivement arrêté. Il est accusé d'avoir été un des chefs les plus ardents de l'insurrection. Il aurait assisté à l'affaire de l'Ecole de droit. Le capitaine Ogier a été interrogé hier à la Conciergerie, où il est détenu avec un lieutenant de sa compagnie, qui est aussi inculpé. — Le comité de l'instruction publique a reconstitué aujourd'hui son bureau. M. Carnot a été élu président à l'unanimité moins cinq voix ; M. Jean Reynaud, vice-président, à l'unanimité moins trois voix ; et MM. Bourbeau et Edmond Charton, secrétaires, à l'unanimité moins deux voix. M. Dorion, Bourbeau, G. Sarrat et Laussedat ont été nommés membres de la sous-commission des pétitions. Les nominations de M. Carnot et Jean Reynaud sont remarquables, dans un moment où le premier a été frappé par un blâme émanant de l'Assemblée nationale, et où le second vient de protester par sa démission de toutes fonctions publiques contre le système dans lequel le gouvernement vient d'entrer. — M. Marie, président de l'Assemblée, a donné son assentiment donné par M. de Lamartine, M. Garnier-Pagès et M. Pagnerre, au sujet des propositions de barricades. — Le *National* se plaint des bruits de la nature la plus alarmante que des malveillants font courir dans les faubourgs de Paris pour entretenir l'agitation parmi les ouvriers. — Un des premiers motifs du gouvernement provisoire fut de fixer à dix heures la journée de travail. Aujourd'hui même on revient sur cette mesure, qui avait reçu l'approbation générale des maîtres et des ouvriers. Ce matin, dans les ateliers, on est venu que désormais la journée serait de douze heures de travail. Les ouvriers n'ont pas voulu consentir à cette proposition, et se sont mis en grève. M. Sibour, exécutif de Digne, a été nommé archevêque de Paris. On assure que déjà le ministère a écrit à Mgr. Sibour et n'attend que son acceptation pour annoncer officiellement cette nomination, que le clergé et les catholiques accueilleront avec reconnaissance. (Univers.) — Une épouvantable explosion a eu lieu hier à la place de la Bastille. Une partie du corps de Paris s'est entre le canal et la colonne a été détruite. Voici comment on explique ce triste événement : Dans un cabinet au-dessus du poste était un sac contenant environ 600 cartouches. Les fenêtres de ce cabinet étaient heureusement ouvertes. Cette circonstance a dû empêcher la violence de l'explosion. La cause dont on ne peut encore se rendre compte, a pu produire l'explosion dans le sac pris feu, et la secousse a été si forte qu'un ouvrier ouvrier, occupé en ce moment à des travaux de son état, a été

On dit que les fonctions du ministère public seront remplies par M. le procureur général de Bay, assisté de l'un des substituts, M. Keymolen. Le chef du parquet se réserverait la partie la plus importante, c'est-à-dire l'accusation du complot concerté tant en France qu'en Belgique, avec toutes les ramifications qui s'y rattachaient. Ce premier chef d'accusation est commun à tous les accusés. A M. le substitut du procureur général incomberait la tâche de soutenir l'accusation en ce qui concerne l'attentat contre la sûreté de l'Etat, l'attaque à main armée sur le territoire du royaume, dans le but de renverser le gouvernement. Ce second chef d'accusation est mis à la charge des individus pris les armes à la main, faits prisonniers ou arrêtés à la suite de l'engagement qui eut lieu entre nos troupes et les bandes armées, et enfin, des individus volontaires, désignés, les uns comme les principaux chefs, les autres comme des complices. On dit aussi que la défense du général Mellinet sera présentée par M. de Godebrien et un autre membre du barreau. Sur le nombre de 43, il y a un tiers qui ne comparait pas et pour

cause. Ils sont réfugiés à l'étranger. Les noms des Rosses, Bervaux, Graux et une douzaine d'autres inculpés, dont quelques-uns paraissent avoir pris part aux derniers événements de Paris. On se rappelle, d'un autre côté, que Bervaux a été arrêté en France par ordre de la commission du pouvoir exécutif. **On lit dans l'Indépendant de ce jour** On assure que les accusés du complot contre la sûreté de l'Etat (affaire de Risquons-Tout, qui devaient être jugés par la cour d'assises du Brabant, seront renvoyés devant la cour d'assises de la province d'Anvers. Ce serait donc à Anvers et non point à Bruxelles que les débats auraient lieu. **Nouvelles de France.** PARIS, 9 JUILLET. — On annonce comme devant paraître dans le *Moniteur* de demain, un arrêté du président du conseil, chef de pouvoir exécutif, portant création de quatre commissions extraordinaires, chargées de procéder, conformément au décret de l'Assemblée nationale du 27 juin dernier, à l'examen des procédures instruites par MM. les rapporteurs, et de statuer par voie administrative sur le sort des inculpés, en les comprenant soit dans la catégorie de ceux qui doivent être transportés, soit dans la catégorie de ceux qui doivent être mis en jugement, soit enfin en rendant à la liberté les détenus contre lesquels ne s'élevait aucune charge. — Le nombre des détenus augmenté tous les jours dans une progression très considérable. Au moment où nous écrivons, il s'élève à 14,000 environ, qui sont distribués dans les forts de Vanves, de Montrouge, de la Salette, de l'Est du Mont Valérien, d'Issy et de Vincennes. D'autres sont détenus à l'Ecole-Militaire, au Gros-Cailhou, à la caserne de la Courcelles, à la Conciergerie, à la Préfecture de police, dans les commissions d'arrêt de la Force, de Sainte-Pélagie, des Madelinettes, ainsi que dans la maison de justice militaire, dite de l'Abbaye. Le fort d'Ivry en contient à lui seul 1,504, et celui de Vanves, 1,003.

On assurait ce matin dans la salle des Conférences à l'Assemblée nationale, que M. Armand Marrast avait donné sa démission de maire de Paris, à la suite de l'arrêté ministériel, qui, en reconstituant la commission municipale, avait placé dans cette commission un certain nombre des anciens conseillers qui s'étaient montrés le plus hostiles à l'administration de M. Armand Marrast. Pendant l'insurrection de juin il a été distribué à la troupe et à la garde nationale 2,000,000 de cartouches qui, presque toutes, ont été employées. Près de 3,000 coups de canon ont été tirés. On assure qu'un des insurgés enfermés dans un des forts des environs de Paris avait demandé à faire des révélations importantes. Il aurait écrit au représentant Antony Thouret pour le prier d'être son intermédiaire. Il demande la liberté pour prix du service qu'il doit rendre à la république. M. Antony Thouret aurait à l'instant remis la lettre au président de la commission d'enquête. — L'Assemblée nationale ne s'étant pas réunie samedi en séance publique, ses bureaux ont consacré une séance de plusieurs heures à la continuation de l'examen du projet de constitution. Presque tous les bureaux ont terminé déjà leurs délibérations sur le chapitre II, relatif au pouvoir législatif. La grande question de deux chambres a été encore, hier et aujourd'hui, dans plusieurs bureaux, l'objet de délibérations importantes. Le système des deux chambres a triomphé dans quelques-uns, notamment dans le 1<sup>er</sup>, qui l'a admis par 26 voix contre 10. — Le général Bedeau a accepté le portefeuille des affaires étrangères. Il s'installera au ministère dans quelques jours. L'interim est confié à M. Jules Bastide. — M. Ogier, capitaine dans la 12<sup>e</sup> légion, qui avait été relâché après une première arrestation, vient d'être définitivement arrêté. Il est accusé d'avoir été un des chefs les plus ardents de l'insurrection. Il aurait assisté à l'affaire de l'Ecole de droit. Le capitaine Ogier a été interrogé hier à la Conciergerie, où il est détenu avec un lieutenant de sa compagnie, qui est aussi inculpé. — Le comité de l'instruction publique a reconstitué aujourd'hui son bureau. M. Carnot a été élu président à l'unanimité moins cinq voix ; M. Jean Reynaud, vice-président, à l'unanimité moins trois voix ; et MM. Bourbeau et Edmond Charton, secrétaires, à l'unanimité moins deux voix. M. Dorion, Bourbeau, G. Sarrat et Laussedat ont été nommés membres de la sous-commission des pétitions. Les nominations de M. Carnot et Jean Reynaud sont remarquables, dans un moment où le premier a été frappé par un blâme émanant de l'Assemblée nationale, et où le second vient de protester par sa démission de toutes fonctions publiques contre le système dans lequel le gouvernement vient d'entrer. — M. Marie, président de l'Assemblée, a donné son assentiment donné par M. de Lamartine, M. Garnier-Pagès et M. Pagnerre, au sujet des propositions de barricades. — Le *National* se plaint des bruits de la nature la plus alarmante que des malveillants font courir dans les faubourgs de Paris pour entretenir l'agitation parmi les ouvriers. — Un des premiers motifs du gouvernement provisoire fut de fixer à dix heures la journée de travail. Aujourd'hui même on revient sur cette mesure, qui avait reçu l'approbation générale des maîtres et des ouvriers. Ce matin, dans les ateliers, on est venu que désormais la journée serait de douze heures de travail. Les ouvriers n'ont pas voulu consentir à cette proposition, et se sont mis en grève. M. Sibour, exécutif de Digne, a été nommé archevêque de Paris. On assure que déjà le ministère a écrit à Mgr. Sibour et n'attend que son acceptation pour annoncer officiellement cette nomination, que le clergé et les catholiques accueilleront avec reconnaissance. (Univers.) — Une épouvantable explosion a eu lieu hier à la place de la Bastille. Une partie du corps de Paris s'est entre le canal et la colonne a été détruite. Voici comment on explique ce triste événement : Dans un cabinet au-dessus du poste était un sac contenant environ 600 cartouches. Les fenêtres de ce cabinet étaient heureusement ouvertes. Cette circonstance a dû empêcher la violence de l'explosion. La cause dont on ne peut encore se rendre compte, a pu produire l'explosion dans le sac pris feu, et la secousse a été si forte qu'un ouvrier ouvrier, occupé en ce moment à des travaux de son état, a été

On dit que les fonctions du ministère public seront remplies par M. le procureur général de Bay, assisté de l'un des substituts, M. Keymolen. Le chef du parquet se réserverait la partie la plus importante, c'est-à-dire l'accusation du complot concerté tant en France qu'en Belgique, avec toutes les ramifications qui s'y rattachaient. Ce premier chef d'accusation est commun à tous les accusés. A M. le substitut du procureur général incomberait la tâche de soutenir l'accusation en ce qui concerne l'attentat contre la sûreté de l'Etat, l'attaque à main armée sur le territoire du royaume, dans le but de renverser le gouvernement. Ce second chef d'accusation est mis à la charge des individus pris les armes à la main, faits prisonniers ou arrêtés à la suite de l'engagement qui eut lieu entre nos troupes et les bandes armées, et enfin, des individus volontaires, désignés, les uns comme les principaux chefs, les autres comme des complices. On dit aussi que la défense du général Mellinet sera présentée par M. de Godebrien et un autre membre du barreau. Sur le nombre de 43, il y a un tiers qui ne comparait pas et pour

cause. Ils sont réfugiés à l'étranger. Les noms des Rosses, Bervaux, Graux et une douzaine d'autres inculpés, dont quelques-uns paraissent avoir pris part aux derniers événements de Paris. On se rappelle, d'un autre côté, que Bervaux a été arrêté en France par ordre de la commission du pouvoir exécutif. **On lit dans l'Indépendant de ce jour** On assure que les accusés du complot contre la sûreté de l'Etat (affaire de Risquons-Tout, qui devaient être jugés par la cour d'assises du Brabant, seront renvoyés devant la cour d'assises de la province d'Anvers. Ce serait donc à Anvers et non point à Bruxelles que les débats auraient lieu. **Nouvelles de France.** PARIS, 9 JUILLET. — On annonce comme devant paraître dans le *Moniteur* de demain, un arrêté du président du conseil, chef de pouvoir exécutif, portant création de quatre commissions extraordinaires, chargées de procéder, conformément au décret de l'Assemblée nationale du 27 juin dernier, à l'examen des procédures instruites par MM. les rapporteurs, et de statuer par voie administrative sur le sort des inculpés, en les comprenant soit dans la catégorie de ceux qui doivent être transportés, soit dans la catégorie de ceux qui doivent être mis en jugement, soit enfin en rendant à la liberté les détenus contre lesquels ne s'élevait aucune charge. — Le nombre des détenus augmenté tous les jours dans une progression très considérable. Au moment où nous écrivons, il s'élève à 14,000 environ, qui sont distribués dans les forts de Vanves, de Montrouge, de la Salette, de l'Est du Mont Valérien, d'Issy et de Vincennes. D'autres sont détenus à l'Ecole-Militaire, au Gros-Cailhou, à la caserne de la Courcelles, à la Conciergerie, à la Préfecture de police, dans les commissions d'arrêt de la Force, de Sainte-Pélagie, des Madelinettes, ainsi que dans la maison de justice militaire, dite de l'Abbaye. Le fort d'Ivry en contient à lui seul 1,504, et celui de Vanves, 1,003.

On assurait ce matin dans la salle des Conférences à l'Assemblée nationale, que M. Armand Marrast avait donné sa démission de maire de Paris, à la suite de l'arrêté ministériel, qui, en reconstituant la commission municipale, avait placé dans cette commission un certain nombre des anciens conseillers qui s'étaient montrés le plus hostiles à l'administration de M. Armand Marrast. Pendant l'insurrection de juin il a été distribué à la troupe et à la garde nationale 2,000,000 de cartouches qui, presque toutes, ont été employées. Près de 3,000 coups de canon ont été tirés. On assure qu'un des insurgés enfermés dans un des forts des environs de Paris avait demandé à faire des révélations importantes. Il aurait écrit au représentant Antony Thouret pour le prier d'être son intermédiaire. Il demande la liberté pour prix du service qu'il doit rendre à la république. M. Antony Thouret aurait à l'instant remis la lettre au président de la commission d'enquête. — L'Assemblée nationale ne s'étant pas réunie samedi en séance publique, ses bureaux ont consacré une séance de plusieurs heures à la continuation de l'examen du projet de constitution. Presque tous les bureaux ont terminé déjà leurs délibérations sur le chapitre II, relatif au pouvoir législatif. La grande question de deux chambres a été encore, hier et aujourd'hui, dans plusieurs bureaux, l'objet de délibérations importantes. Le système des deux chambres a triomphé dans quelques-uns, notamment dans le 1<sup>er</sup>, qui l'a admis par 26 voix contre 10. — Le général Bedeau a accepté le portefeuille des affaires étrangères. Il s'installera au ministère dans quelques jours. L'interim est confié à M. Jules Bastide. — M. Ogier, capitaine dans la 12<sup>e</sup> légion, qui avait été relâché après une première arrestation, vient d'être définitivement arrêté. Il est accusé d'avoir été un des chefs les plus ardents de l'insurrection. Il aurait assisté à l'affaire de l'Ecole de droit. Le capitaine Ogier a été interrogé hier à la Conciergerie, où il est détenu avec un lieutenant de sa compagnie, qui est aussi inculpé. — Le comité de l'instruction publique a reconstitué aujourd'hui son bureau. M. Carnot a été élu président à l'unanimité moins cinq voix ; M. Jean Reynaud, vice-président, à l'unanimité moins trois voix ; et MM. Bourbeau et Edmond Charton, secrétaires, à l'unanimité moins deux voix. M. Dorion, Bourbeau, G. Sarrat et Laussedat ont été nommés membres de la sous-commission des pétitions. Les nominations de M. Carnot et Jean Reynaud sont remarquables, dans un moment où le premier a été frappé par un blâme émanant de l'Assemblée nationale, et où le second vient de protester par sa démission de toutes fonctions publiques contre le système dans lequel le gouvernement vient d'entrer. — M. Marie, président de l'Assemblée, a donné son assentiment donné par M. de Lamartine, M. Garnier-Pagès et M. Pagnerre, au sujet des propositions de barricades. — Le *National* se plaint des bruits de la nature la plus alarmante que des malveillants font courir dans les faubourgs de Paris pour entretenir l'agitation parmi les ouvriers. — Un des premiers motifs du gouvernement provisoire fut de fixer à dix heures la journée de travail. Aujourd'hui même on revient sur cette mesure, qui avait reçu l'approbation générale des maîtres et des ouvriers. Ce matin, dans les ateliers, on est venu que désormais la journée serait de douze heures de travail. Les ouvriers n'ont pas voulu consentir à cette proposition, et se sont mis en grève. M. Sibour, exécutif de Digne, a été nommé archevêque de Paris. On assure que déjà le ministère a écrit à Mgr. Sibour et n'attend que son acceptation pour annoncer officiellement cette nomination, que le clergé et les catholiques accueilleront avec reconnaissance. (Univers.) — Une épouvantable explosion a eu lieu hier à la place de la Bastille. Une partie du corps de Paris s'est entre le canal et la colonne a été détruite. Voici comment on explique ce triste événement : Dans un cabinet au-dessus du poste était un sac contenant environ 600 cartouches. Les fenêtres de ce cabinet étaient heureusement ouvertes. Cette circonstance a dû empêcher la violence de l'explosion. La cause dont on ne peut encore se rendre compte, a pu produire l'explosion dans le sac pris feu, et la secousse a été si forte qu'un ouvrier ouvrier, occupé en ce moment à des travaux de son état, a été

On dit que les fonctions du ministère public seront remplies par M. le procureur général de Bay, assisté de l'un des substituts, M. Keymolen. Le chef du parquet se réserverait la partie la plus importante, c'est-à-dire l'accusation du complot concerté tant en France qu'en Belgique, avec toutes les ramifications qui s'y rattachaient. Ce premier chef d'accusation est commun à tous les accusés. A M. le substitut du procureur général incomberait la tâche de soutenir l'accusation en ce qui concerne l'attentat contre la sûreté de l'Etat, l'attaque à main armée sur le territoire du royaume, dans le but de renverser le gouvernement. Ce second chef d'accusation est mis à la charge des individus pris les armes à la main, faits prisonniers ou arrêtés à la suite de l'engagement qui eut lieu entre nos troupes et les bandes armées, et enfin, des individus volontaires, désignés, les uns comme les principaux chefs, les autres comme des complices. On dit aussi que la défense du général Mellinet sera présentée par M. de Godebrien et un autre membre du barreau. Sur le nombre de 43, il y a un tiers qui ne comparait pas et pour

cause. Ils sont réfugiés à l'étranger. Les noms des Rosses, Bervaux, Graux et une douzaine d'autres inculpés, dont quelques-uns paraissent avoir pris part aux derniers événements de Paris. On se rappelle, d'un autre côté, que Bervaux a été arrêté en France par ordre de la commission du pouvoir exécutif. **On lit dans l'Indépendant de ce jour** On assure que les accusés du complot contre la sûreté de l'Etat (affaire de Risquons-Tout, qui devaient être jugés par la cour d'assises du Brabant, seront renvoyés devant la cour d'assises de la province d'Anvers. Ce serait donc à Anvers et non point à Bruxelles que les débats auraient lieu. **Nouvelles de France.** PARIS, 9 JUILLET. — On annonce comme devant paraître dans le *Moniteur* de demain, un arrêté du président du conseil, chef de pouvoir exécutif, portant création de quatre commissions extraordinaires, chargées de procéder, conformément au décret de l'Assemblée nationale du 27 juin dernier, à l'examen des procédures instruites par MM. les rapporteurs, et de statuer par voie administrative sur le sort des inculpés, en les comprenant soit dans la catégorie de ceux qui doivent être transportés, soit dans la catégorie de ceux qui doivent être mis en jugement, soit enfin en rendant à la liberté les détenus contre lesquels ne s'élevait aucune charge. — Le nombre des détenus augmenté tous les jours dans une progression très considérable. Au moment où nous écrivons, il s'élève à 14,000 environ, qui sont distribués dans les forts de Vanves, de Montrouge, de la Salette, de l'Est du Mont Valérien, d'Issy et de Vincennes. D'autres sont détenus à l'Ecole-Militaire, au Gros-Cailhou, à la caserne de la Courcelles, à la Conciergerie, à la Préfecture de police, dans les commissions d'arrêt de la Force, de Sainte-Pélagie, des Madelinettes, ainsi que dans la maison de justice militaire, dite de l'Abbaye. Le fort d'Ivry en contient à lui seul 1,504, et celui de Vanves, 1,003.

